Envoyé en préfecture le 19/06/2025
Reçu en préfecture le 19/06/2025
Publié le
ID : 007-210702759-20250619-AR2025_20-AR

MAIRIE SAINT-MÉLANY

République Française
Département de l'Ardèche

ARRÊTÉ N°20
DU 19/06/2025

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE
Portant réglementation de la circulation routière et du stationnement
Sur la route de la Mathe

Le Maire de la commune de Saint-Mélany

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1 ;
VU le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 412-26 à R. 412-28 ;
VU le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 4e partie – signalisation de prescription absolue – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;
Vu les travaux **de confortement de l'accotement sur la route de la Mathe**
réalisés par **le Syndicat Intercommunal de Voirie et travaux annexes** – 38 route de Ruoms – 07110 Montréal, agissant pour le compte de la commune de Saint Mélany**, prévus entre le 26 juin et le 07 juillet 2025**,
Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules au droit des chantiers.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sur la route de la Mathe sera partiellement bloquée.
La traversée de cette portion de route nécessitera donc plus de temps qu'à l'ordinaire.

ARTICLE 2 : Le chantier aura lieu **du 26 juin au 07 juillet 2025**.
En cas d'intempéries les travaux pourront être différés.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge du Syndicat Intercommunal de Voirie et travaux annexes.

ARTICLE 4 : le Syndicat Intercommunal de Voirie et travaux annexes chargé des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6 : Il sera transmis à :
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Syndicat Intercommunal de Voirie et travaux annexes

Fait à St Mélany le 19 juin 2025
Le maire,
Didier PIOLAT

MAIRIE DE ST-MÉLANY (ARDÈCHE)

about:blank

19/06/2025, 09:27

géoportail

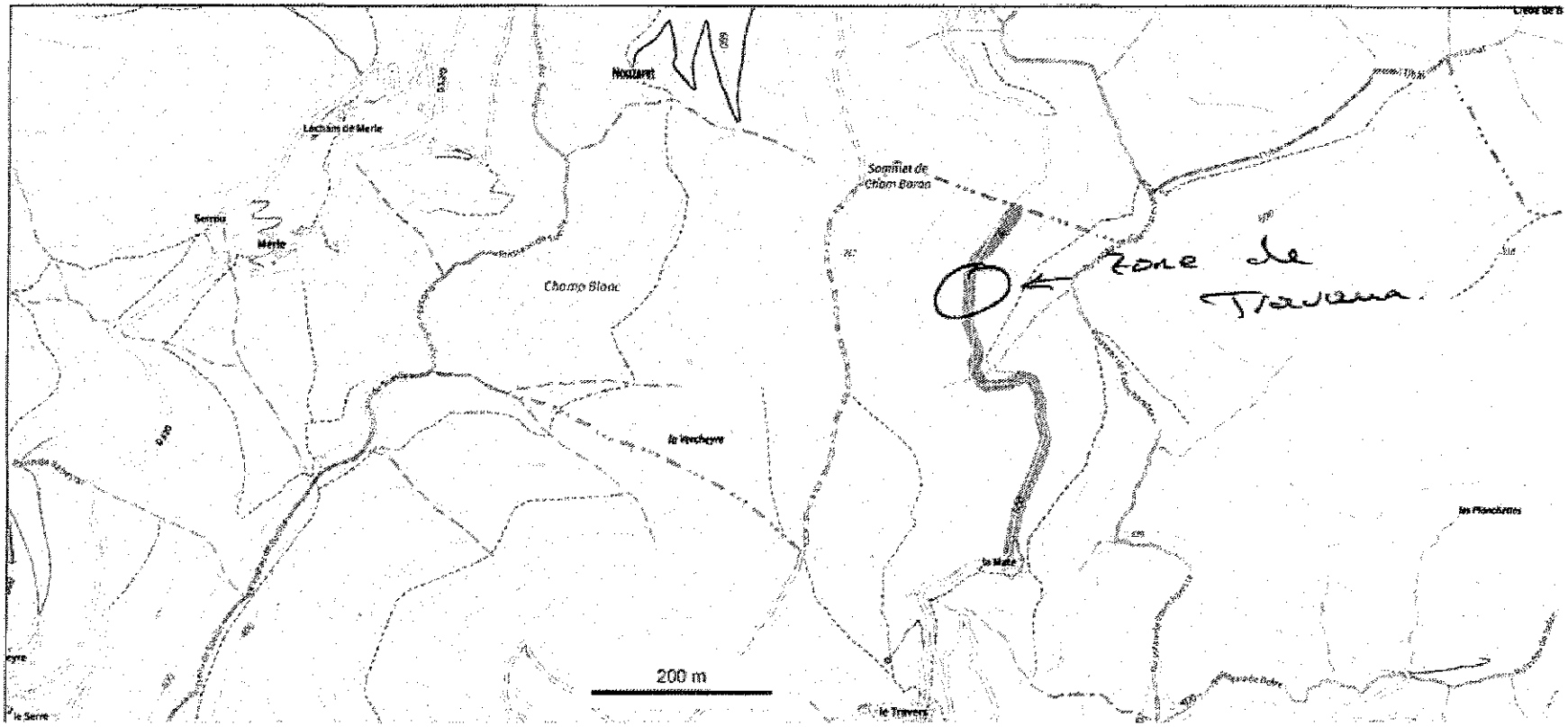

© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-légales

Rte de Pa MATHE

Longitude : 4° 07' 31" E
Latitude : 44° 33' 01" N

Messagerie Pro

Envoyé en préfecture le 19/06/2025
Reçu en préfecture le 19/06/2025
Publié le
ID : 007-210702759-20250619-AR2025_20-AR

Envoyé en préfecture le 19/06/2025
Reçu en préfecture le 19/06/2025
Publié le
ID : 007-210702759-20250619-AR2025_20-AR

Envoyé en préfecture le 19/06/2025
Reçu en préfecture le 19/06/2025
Publié le
ID : 007-210702759-20250619-AR2025_20-AR
about:blank

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé des transports

Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

cerfa N° 14024*01

Le demandeur

Particulier ☐ Service public ☐ Maître d'œuvre ou conducteur d'opération ☐ Entreprise ☐

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE ET TRAVAUX ANNEXES
38 route de Ruoms
07110 MONTREAL
Tél. 04 75 36 88 71 - Fax 04 75 36 99 64
mail : sivta-montreal@wanadoo.fr

Nom : ..... Prénom : .....
Dénomination : ..... Représenté par : .....
Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....
.....
Code postal ☐☐☐☐☐ Localité : ..... Pays : .....
Téléphone 06 82 84 12 32 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ☐☐☐
Courriel : ..... @ .....

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : ..... Prénom : .....
Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....
.....
Code postal ☐☐☐☐☐ Localité : ..... Pays : .....
Téléphone ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ☐☐☐
Courriel : ..... @ .....

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° ..... Route nationale n° ..... Route départementale n° ..... Voie communale n° .....

Hors agglomération ☐ En agglomération ☐

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : ..... + ... ☐ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : ..... + ... ☐

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : Rt de la RATHE
.....
Code postal 07160 Localité : St RELAY

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui ☐ Non ☒ Si oui indiquer la référence : .....

Description des travaux : Confortement de l'accotement
.....
.....
.....

Date prévue de début des travaux : 25 06 2025 Durée des travaux (en jours calendaires) : 003

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 03 Date de début de réglementation 25 06 2025

Restriction sur section courante ☐ Restriction sur bretelles ☐

Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation ☒ Sens des Points de Repères (PR) croissants ☐
Sens des Points de Repères (PR) décroissants ☐ Fermeture à la circulation ☒
Basculement de circulation sur chaussée opposée ☐

Circulation alternée : Par feux tricolores ☐ Manuellement ☐

Restriction de chaussée :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) ☐ Empiètement sur chaussée ☐ largeur de voie maintenue ☐☐
Suppression de voie ☐ nombre de voie(s) supprimée(s) ☐☐

Envoyé en préfecture le 19/06/2025
Reçu en préfecture le 19/06/2025
Publié le
ID : 007-210702759-20250619-AR2025_20-AR

Interdiction de :

Circuler	Stationner	Dépasser
Véhicules légers ☐	véhicules légers ☐	véhicules légers ☐
poids lourds ☐	poids lourds ☐	poids lourds ☐

Vitesse limitée à : ___ km/h

Itinéraire de déviation *(à préciser par sens)* :

Autres prescriptions : de 8h à 17h Le

Lundi - Mardi - Mercredi - jeudi

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur ☒ Une entreprise ☐

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE ET TRAVAUX ANNEXES
38 route de Ruoms
07110 MONTREAL
Tél. 04 75 36 88 71 - Fax 04 75 36 99 64
mail : sivta-montreal@wanadoo.fr

Nom : ... Prénom : ...

Dénomination : ... Représenté par : ...

Adresse Numéro : ... Extension : ... Nom de la voie : ...

Code postal ___ Localité : ... Pays : ...

Téléphone ___ ___ ___ ___ ___ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ___

Courriel : ... @ ...

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers ☐

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000ème ☐ Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500ème ☐ Schéma de signalisation ☐

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000ème ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒

Fait à : ... Le : 19/06/2025

Nom : VINCENT Prénom : Thierry Qualité : ...

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE VOIRIE
ET TRAVAUX ANNEXES
38 route de Ruoms
07110 MONTREAL
Tél. 04 75 36 88 71 - Fax 04 75 36 99 64
mail : sivta-montreal@wanadoo.fr

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.